

Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise  
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

☎ 02.38.35.86.57

✉ [mairie@beaulieu-sur-loire.fr](mailto:mairie@beaulieu-sur-loire.fr)

[www.beaulieu-sur-loire.fr](http://www.beaulieu-sur-loire.fr)

N° 2022 - 53

## COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le QUINZE décembre à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine, LEYOUR Martial, GAUCHER Claude.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : COZETTE Laetitia représentée par HECQUET Jacky  
Absents : BITON Kevin, CHAILLOUX Marie-Laure, BRETON Nelly.

Madame DESCHAMPS Céline a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation	
10 décembre 2022	
Date d'affichage de la convocation	
10 décembre 2022	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Votants	16

### Objet : PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur Le Maire présente :

#### ⇒ les résultats obtenus par le Centre de gestion.

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
<b>Agents affiliés à la CNRACL</b> <b>Nb d'agents : 25</b>	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour <b>la maladie ordinaire</b> seulement. Pas de franchise sur les autres risques  Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,56%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5,15%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
<b>Agents affiliés à la CNRACL</b> <b>Nb d'agents : ....</b>	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%
<b>Agents affiliés à l'IRCANTEC</b> <b>Nb d'agents : au 01/01/23</b> <b>1 agent</b>	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.14% pour la maladie ordinaire

⇒ la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
  - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
    - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
    - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
    - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,

- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
- Eléments statistiques :
  - Vérification des dossiers statistiques,
  - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
  - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
  - Mise en place d'alertes.
- Relations avec les collectivités :
  - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
  - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
  - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
  - Médiation auprès de l'assureur,
  - Organisation de journées de formation et d'information,
  - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, abstentions faites de 5 voix :

- ↳ **Décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- ↳ **Décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- ↳ **S'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ↳ **Autorisent** Monsieur Le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

La Secrétaire de Séance,

Céline DESCHAMPS



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

